

Partie I

Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

L'Instance Vérité et Dignité se propose de lancer un appel d'offre pour la fourniture ; l'installation et mise en service d'une plateforme de sauvegarde d'archivage et consultation des fichiers vidéos pour l'Instance Vérité et Dignité (appel d'offre N 01/2018)deuxième fois

ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

<i>Maître d'Ouvrage</i>	Désigne L'Instance Vérité et Dignité et englobe les structures ou personnes dûment mandatées pour la supervision de cette mission.
<i>Soumissionnaire</i>	Désigne toute personne morale ayant retiré les documents de l'appel d'offre N 01/2018 et avoir soumis une offre en réponse à ces documents à titre individuel ou solidaire avec d'autres personnes morales.
<i>Titulaire</i>	Désigne l'entreprise dont la soumission a été retenue par le Maître d'Ouvrage et englobe les représentants, successeurs et ayants droits légaux du dit prestataire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel d'offre s'adresse aux entreprises ayant une expérience dans le domaine de la fourniture ; l'installation **et mise en service d'une plateforme de sauvegarde d'archivage et consultation des fichiers vidéos.**

Le soumissionnaire et son équipe qui compte employer pour l'exécution des travaux doivent remplir les conditions prévues aux articles 21 et 22 de la loi organique n°2013-53 relative la justice transitionnelle à l'exception de la condition d'âge.

ARTICLE 4 – SOUMISSION-MODELE-PERSONNES HABILITEES A SIGNER

La soumission doit être conforme aux modèles joints au présent Cahier des Charges.

Elle doit être signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le même appel d'offre.

ARTICLE 5 – CAUTION DE SOUMISSION.

Le soumissionnaire est tenu de produire avec son offre, un cautionnement bancaire à première demande, dit cautionnement de soumission pour la participation au présent appel d'offre, d'un montant égal à **350** dinars tunisiens

Le cautionnement doit être valable au moins **90** jours à partir du dernier délai de remise des offres.

Pour les soumissionnaires non retenus, les cautionnements leur seront restitués ou libérés au plus tard **45** jours après attribution de l'appel d'offre.

Pour le soumissionnaire déclaré attributaire de l'appel d'offre, la restitution ou la libération de son cautionnement de soumission n'interviendra que contre remise, par celui-ci, du cautionnement de bonne exécution exigé par le présent cahier des charges. Cette régularisation aura lieu au plus tard dans un délai de **vingt (20)** jours à compter de la notification de l'attribution de la consultation.

Si le soumissionnaire retenu refuse, pour quelque motif que ce soit, de confirmer ou d'exécuter l'appel d'offre conformément à la notification de l'Instance Vérité et Dignité, cette dernière mettra en paiement le cautionnement pour son propre compte et ce sans préavis au soumissionnaire défaillant.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE ET REGROUPEMENT

Le soumissionnaire ne peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution de cet appel d'offre sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Il ne peut ni en faire apport à une société ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou plusieurs sous-traitants sans l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Dans tous les cas le titulaire doit assurer sous son entière responsabilité toutes les missions afférentes à cet appel d'offre. A ce titre il demeure le seul responsable de la bonne exécution de cet appel d'offre.

Toutefois, le soumissionnaire pourrait être constitué par un regroupement de sociétés. Dans le cas de groupement, une seule société devrait assurer le vis à vis concernant toutes les missions afférentes à cet appel d'offre. A ce titre elle demeure le seul responsable de la bonne exécution de cet appel d'offre. La nature du groupement doit être indiquée clairement, tout en fournissant les pièces mentionnant la nature du groupement, ainsi que l'habilitation de la société soumissionnaire à représenter le groupement.

ARTICLE 7 - DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation du document de cet appel d'offre, y compris les spécifications techniques ou toute autre demande d'information complémentaire nécessaire à la clarification du contenu de ce document, devra être demandée par écrit déposé directement à l'adresse de l'instance Vérité et Dignité mentionné à l'article **10-2**, au moins **Cinq jours** avant la date de clôture des soumissions.

Les réponses fournies par écrit prendront la forme d'additifs aux documents de la consultation et seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant déjà retiré le cahier de charges **deux jours** avant la date limite de réception des offres. Les explications ou instructions fournies oralement n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 8- MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRE

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, apporter des modifications au dossier de cet appel d'offre par additif. L'additif sera notifié par écrit à tous les candidats ayant reçu le dossier de l'appel d'offre.

ARTICLE 9- LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, les caractéristiques techniques et tout document concernant l'offre, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en langue française ou en arabe. Certaines fiches techniques pourront, toutefois, être présentées en langue anglaise.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DE L'OFFRE

Offre administrative, technique et financière : Contenu - Présentation – Réception

10-1 : Contenu de l'offre :

L'offre doit être consignée dans une enveloppe extérieure fermée et scellée. Elle doit comprendre :

- I- La caution de soumission et les documents administratifs
- II- Une enveloppe fermée contenant l'offre technique
- III- Une enveloppe fermée contenant l'offre financière

I- La caution de soumission et les documents administratifs

1. La caution bancaire d'une valeur égale à **350** dinars et valable **90** jours à compter de la date limite de réception des offres
2. L'original du cahier des charges dûment signé avec la mention « lu et approuvé » et cacheté sur toutes ses pages.
3. La déclaration sur l'honneur de non influence.
4. Une déclaration sur l'honneur de non faillite.
5. Une attestation d'affiliation à la CNSS, (copie certifiée conforme).
6. Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres.
7. Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire et les membres intervenants sur l'opération qu'ils vérifient les conditions prévus par les articles 21 et 22 de la loi n°2013-53 à l'exception de la condition d'âge.
8. Tout document prouvant la qualité et la capacité du signataire de l'offre.
9. Un extrait du registre de commerce (original)
10. La Fiche de renseignements généraux

La non présentation de la caution bancaire de soumission constitue un motif de rejet d'office entraînant la restitution de l'offre à son auteur.

II - Enveloppe contenant l'offre technique :

Le Dossier technique doit comporter :

1. Un aperçu succinct sur l'activité générale du société soumissionnaire, son organisation, son expérience dans le domaine.
2. Présentation des références du soumissionnaire avec les justificatifs nécessaires
3. Présentation de l'application de gestion des vidéos
4. Présentation de l'espace de stockage

III- Enveloppe contenant l'offre financière :

L'enveloppe contenant l'offre financière doit comporter les documents suivants :

- La soumission financière (selon modèle en annexe du cahier des charges).
- Le bordereau des prix indiquant les prix en HT et en TTC (selon modèle en annexe du cahier des charges).

Les prix sont réputés comprendre tous les frais et dépenses résultant de l'exécution de cet appel d'offre.

Les offres doivent être rédigées en langue française. Toutes les pages des documents exigés dans le dossier technique doivent être datées, signées et comporter le cachet du soumissionnaire.

10-2 : Mode de réception et d'envoi des offres.

L'offre peut être envoyée par rapide poste à l'adresse **3, Rue Elless Montplaisir 1002 TUNIS** ou déposée directement au Bureau d'Ordre Central sis à la même adresse,

La date limite de réception des offres est fixé pour le :

Le cachet du bureau d'ordre faisant foi pour l'acceptation des offres. Toute offre parvenue après la date limite indiquée à l'avis d'insertion sera rejetée. L'offre doit être consignée dans une enveloppe extérieure fermée et scellée. Elle doit porter la mention apparente :

INSTANCE VERITE ET DIGNITE

3, Rue Elless Montplaisir 1002 TUNIS,

NE PAS OUVRIR,

« APPEL D'OFFRE N 01/2018 - la fourniture ; l'installation et mise en service d'une plateforme de sauvegarde d'archivage et consultation des fichiers vidéos pour l'Instance Vérité et Dignité »

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 - DEMANDE DE REPORT

Les demandes de report ne seront étudiées que si elles parviennent au plus tard **cinq (05) jours** ouvrables avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 - REJET DES OFFRES.

Constituent un motif de rejet d'office entraînant la restitution de l'offre à son auteur :

1. La non présentation du cautionnement bancaire de soumission.
2. L'offre ne respectant pas les conditions du mode d'envoi et de réception des offres ou reçue hors délai.

3. L'offre qui n'aura pas été complétée dans le délai prescrit.
4. L'offre qui ne comporte pas les pièces servant à l'évaluation technique des offres.
5. La non présentation de la soumission financière

Les motifs de rejet sont notifiés par écrit à la demande écrite émanant du soumissionnaire concerné.

ARTICLE 13 - REGULARISATION DES OFFRES

Il peut être procédé, à l'invitation des soumissionnaires à compléter leurs offres dans un délai prescrit.

Tout soumissionnaire pourrait, également, être invité à fournir des explications ou des précisions complémentaires à son offre.

Aucune modification de l'offre technique ou financière ne peut être acceptée.

ARTICLE 14 - ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

Du seul fait de la présentation de sa soumission, le soumissionnaire est sensé avoir pris pleine et entière connaissance des conditions administratives, financières et techniques de cet appel d'offre est censé être d'accord sur le contenu du cahier des charges auquel il adhère. Toute réserve à ce sujet n'est pas acceptée.

En outre, le soumissionnaire ne peut en aucun cas revenir sur les obligations qu'il a contractées et les prix qu'il a proposés dans son offre.

ARTICLE 15 - REFERENCES

Les références du soumissionnaire constituent un critère d'évaluation technique. Le Maître d'Ouvrage ne tiendra compte que des références, dûment justifiées par des certificats ou des attestations.

ARTICLE 16 - NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire doit proposer un prix pour la solution de gestion des vidéos et un prix pour la location de l'espace de stockage.

Les prix indiqués sont fermes et non révisables. Les prix s'entendent toutes taxes comprises et tout frais inclus quelle que soit leur nature.

ARTICLE 17 - DUREE DE REALISATION DE LA MISSION

La durée de réalisation de la mission objet du présent cahier des charges, ne doit pas dépasser **40** jours ouvrables dès la signature du contrat.

ARTICLE 18 - RECEPTION

La réception de la solution de sauvegarde objet de cet appel d'offre sera en deux phases.

Le Maître d'Ouvrage appliquera deux phases de réception :

1- Première phase: reception provisoire

Un PV de réception provisoire doit être signé à la réception de la solution de sauvegarde. (Tout retard imputé au titulaire donnera lieu à l'application de la clause de pénalité du présent Cahier des Charges).

2- Deuxième phase : réception définitive

Un PV de la réception définitive de la solution du sauvegarde, suite à l'approbation du responsable de la direction des systèmes informatique de l'Instance Vérité et Dignité ; un an

après la date de PV de réception provisoire. Ou toute autre date déterminée par **l'Instance Vérité et Dignité**

ARTICLE 19 – SECRET PROFESSIONNEL

Le soumissionnaire s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique toute information en relation des travaux exécutées pour le profit de l'Instance Vérité et Dignité :

Et d'une façon générale, le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent appel d'offre ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

ARTICLE 20 – RESERVES

L'Instance Vérité et Dignité se réserve le droit :

- De rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des documents De l'appel d'offre ou formulant des réserves sur certains de ses documents.
- De choisir et de retenir l'offre qu'elle jugera la plus avantageuse.
- De ne pas donner suite à l'appel d'offre.
- De procéder à de nouvelles consultations suivant les mêmes ou de nouvelles conditions.

Les soumissionnaires dont les propositions ne sont pas retenues pour quelques motifs que ce soit, ne peuvent prétendre à aucune réclamation ou indemnisation.

ARTICLE 21 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables durant quatre-vingt-dix jours (90) jours, à compter de la date limite de réception des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Instance Vérité et Dignité peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation de la validité de son offre. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser la demande de prolongation, il ne peut, en cas d'acceptation, modifier son offre.

ARTICLE 22 – NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le titulaire de l'appel d'offre recevra une notification écrite de l'acceptation de son offre à son adresse officielle. Il devra dans les dix jours suivants, remplir toutes les formalités relatives à la passation de l'appel d'offre :

- Signer le contrat
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour le démarrage de la mission dès la réception de l'ordre de service correspondant.

La mise en vigueur des obligations du soumissionnaire retenu prend effet à partir de la date de notification écrite de l'appel d'offre. Dans le cas où le soumissionnaire provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour l'exécution de l'objet de l'appel d'offre pourra être annulé sans aucun recours. L'Instance Vérité et Dignité choisirait alors le soumissionnaire classé deuxième (la même procédure serait alors appliquée à ce second soumissionnaire) ou annulerait l'appel d'offre.

ARTICLE 23 – DUREE DE L'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

La durée de l'exécution des travaux demandés est fixée à quarante (40) jours de la date de signature du contrat. En cas de dépassement du délai d'exécution des prestations fixées par le contrat, le titulaire de l'appel d'offre se verra pénalisé par une retenue égale à 0,1% du montant de l'appel d'offre T.T.C, par jour ouvrable de retard. Ces pénalités sont plafonnées à 5% du montant de l'appel d'offre T.T.C et sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le titulaire et appliquées sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 24 - RESILIATION DU CONTRAT

Faute du prestataire de satisfaire à ses obligations, l'Instance Vérité et Dignité se réserve le droit de résilier la mission sur préavis écrit adressé à l'autre partie.

En cas de résiliation du contrat par l'Instance Vérité et Dignité, aucun paiement ne sera dû au prestataire.

Dans l'éventualité où le prestataire serait déclaré en faillite, en liquidation ou deviendrait insolvable, ou en cas de subrogation de ses droits à des créanciers, ou encore au cas où un administrateur serait nommé pour cause d'insolvabilité du prestataire, l'Instance Vérité et Dignité pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'un quelconque recours qu'il pourrait avoir. Le prestataire a l'obligation d'informer immédiatement l'Instance Vérité et Dignité sur la survenu de l'un des événements décrits ci-dessus.

ARTICLE 25 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix de la soumission doivent englober toutes les prestations, fournitures et charges nécessaires à l'exécution de l'appel d'offre. Le paiement s'effectuera après la signature de PV de réception provisoire et après la retenue de pénalité de retard

Une retenue de garantie de 10 % est opérée sur les paiements effectués et ne sera libérée qu'après réception définitive (un an après la date de PV de réception provisoire) ou toute autre date déterminée par l'Instance Vérité et Dignité .

ARTICLE 26 - ENREGISTREMENT DU MARCHE

Toutefois, les frais d'enregistrement de l'appel d'offre sont à la charge du titulaire de l'appel d'offre.

ARTICLE 27 : Pièces constitutives de l'appel d'offre - Ordre de priorité

Les pièces constitutives de l'appel d'offre comprennent :

- Le bordereau des prix
- La soumission financière et celle technique du soumissionnaire.
- Le contrat à conclure avec le soumissionnaire retenu.
- Le présent cahier des charges.

En cas de discordance entre les dispositions des différents documents ci-dessus cités, ces pièces prévalent dans l'ordre cité ci haut.

Tout ce qui n'est pas prévu par l'appel d'offre demeure régi par les procédures approuvées par l'Instance Vérité et Dignité en matière d'achat de biens ou services et de leur gestion.

Article 28: Garantie de bonne exécution

En garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles, le soumissionnaire, déclaré tributaire de l'appel d'offre, doit produire, au titre de cautionnement

définitif, une garantie bancaire à première demande d'un montant égal à Cinq pour-cent (05%) du montant total de la consultation au profit de l'Instance Vérité et Dignité.

Ce cautionnement doit être délivré par une banque tunisienne et doit être maintenue jusqu'à la date d'achèvement intégral des engagements contractuels.

Il est restitué ou libéré à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Instance Vérité et Dignité ; après la réception définitive et pour autant que le fournisseur ait rempli toutes ses obligations contractuelles.

Ce cautionnement reste affecté, outre la garantie de la bonne exécution de l'appel d'offre, au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de l'appel d'offre.

ARTICLE 29- NOTIFICATION ET PREAVIS

Toutes les notifications qui doivent être faites et tous les préavis qui doivent être donnés, au terme de la présente l'appel d'offre, le seront par écrit. Ils seront valablement faits ou donnés s'ils sont remis à un représentant dûment habilité de la partie à laquelle ils sont destinés ou communiqués par fax, ultérieurement confirmés par lettre et adressés à son siège ou à son domicile élu.

ARTICLE 30 - RESILIATION

La résiliation de l'appel d'offre est prononcée de plein droit par l'Instance Vérité et Dignité, en cas de décès ou de faillite du titulaire de l'appel d'offre.

Toutefois l'Instance Vérité et Dignité peut accepter, le cas échéant, des offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation de l'appel d'offre.

La résiliation peut également être prononcée au cas où le titulaire de l'appel d'offre n'a pas rempli ses obligations. Dans ce cas l'Instance Vérité et Dignité le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en demeure.

Passé ce délai, l'Instance Vérité et Dignité pourra résilier purement et simplement l'appel d'offre ou faire exécuter les prestations objet de cet appel d'offre, suivant le procédé qu'elle jugerait utile aux frais du fournisseur défaillant.

L'Instance Vérité et Dignité peut résilier le contrat s'il a été établi que le titulaire de l'appel d'offre a failli à l'engagement de non influence, objet de sa déclaration.

OBJET :

*LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE
PLATEFORME D'ARCHIVAGE ET CONSULTATION DES FICHIERS
VIDEOS*

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Objet :

L'objectif du présent document est la description des spécifications techniques pour le stockage, l'archivage et la consultation d'un volume important (80 TO) des fichiers vidéo et audio, tout en assurant la sécurité adéquate lors du téléchargement et du stockage des fichiers dans la plateforme.

Spécification techniques :

I. Contexte & Architecture

L'instance vérité et dignité dispose d'un volume important des fichiers audio et vidéo enregistrés lors des séances d'écoutes et vu l'importance et la criticité du contenu de ces fichiers, nous souhaitons préserver ces fichiers pour une longue durée dans un endroit sécurisé tout en garantissant la disponibilité, la confidentialité, la fiabilité et la qualité des fichiers.

L'opération objet de la présente consultation consiste à une location d'un espace de stockage virtuel et de développer une application qui assure l'ajout, la consultation, la suppression des fichiers (audio et vidéo) avec la possibilité de générer des statistiques sur l'exploitation de ces fichiers.

Cette plateforme offre aussi la possibilité de faire des recherches sur ces fichiers en utilisant les métadonnées qui seront insérés lors du téléchargement du fichier dans l'espace de stockage.

La solution offre les fonctionnalités suivantes :

- Ajout des fichiers (audio et vidéo) et leurs métadonnées
- Consultation des fichiers avec un login et un mot de passe dont la validité du MP ne dépasse pas 24H
- Encodage et cryptage des fichiers
- Notification de l'administrateur par mail sur la réussite de l'opération de l'ajout

- La possibilité de modifier les métadonnées
- Gestion des droits d'accès
- Interfaçage avec une application métier IFADA (.net et SQL server) pour la récupération des métadonnées
- Enregistrement dans un fichier log de toutes les d'opérations faite sur ces fichiers

II. Présentation

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme d'archivage et de consultation des vidéos, L'instance vérité et dignité se propose d'acquérir une plateforme qui consiste à :

- ✓ Location d'un espace de stockage virtuel
- ✓ Développer une application de gestion des vidéos
- ✓ Formation d'un administrateur sur la plateforme

III. Conditions

1. Le volume de l'espace de stockage est aux alentours de 80 TO qui seront consommés progressivement.
2. Le soumissionnaire doit fournir les références (téléphone et mail du responsable) qui justifie son expérience dans l'exploitation d'une solution cloud
3. Le soumissionnaire doit fournir les documents qui justifie qu'il est certifié ISO 27001/ISO 270018/ PCI DSS Level 1.
4. Le soumissionnaire doit fournir une solution fonctionnelle et homogène avec documentation adéquate selon les meilleures pratiques du métier.
5. Le soumissionnaire doit fournir la liste des membres de l'équipe d'installation dument remplie. Le soumissionnaire doit présenter dans son offre :
 - Les CV des membres de l'équipe. Chaque CV doit porter la signature du concerné et le cachet du soumissionnaire.
 - Des copies des diplômes de chaque intervenant

6. Le soumissionnaire doit fournir dans son offre :
 - Un planning d'exécution des prestations (Assistance, installation, formation,...).
 - Attestation ou autorisation du constructeur qui permet au soumissionnaire à commercialiser et à maintenir la solution proposée (Matériel et logiciel).
 - Liste des références du soumissionnaire dans les projets similaires durant les 3 dernières années (au minimum trois références similaires, fournir les justifications nécessaires « copie du BC, PV de réception, ...etc »).
7. L'offre financière doit être bien détaillée, c'est-à-dire précisé les frais fixes et les frais variables et mensuels. Le coût mensuel doit être fixé par espace de stockage utilisé
8. Le soumissionnaire doit fournir à l'IVD, le code source de la plateforme qui devrait être bien commenté et tous autres outils ou bibliothèques utilisés dans la préparation de la plateforme.

IV. Sécurité des accès

Le prestataire doit présenter la solution des accès préconisée pour garantir la sécurité des fichiers vidéos lors du téléchargement et la consultation et ce en éliminant toute possibilité d'intercepter ces fichiers par des personnes non autorisées.

Les accès ne doivent être qu'à partir du LAN de l'IVD exclusivement, tout autre type d'accès doit être refusé.

V. Approche et Méthodologie :

Le prestataire est tenu de mentionner en détail son approche et la méthodologie à utiliser pour la mise en production de la plateforme.

VI. Livrables de la solution :

Dans le cadre de cette consultation, les livrables demandés sont :

Dossier d'installation :

Description minutieuse des **différentes** étapes d'installation et de paramétrages de la solution.

Dossier d'administration :

- Fournir un guide d'administration dédié à l'IVD contenant les détails nécessaires pour l'administration de tous les modules de la solution.
- Fournir la procédure nécessaire pour le support : contacts à utiliser ou éventuellement le Compte et le mot de passe de l'IVD pour gérer les incidents sur le portail du support.

NB : il est à noter que la documentation et les guides techniques fournis par l'éditeur **ne remplaceront pas ce document.**

- Documentations Techniques : il s'agit de tous les guides techniques fournis par l'éditeur.

VII. Liste des prestations à fournir :

Installation et paramétrage de la plateforme de stockage, archivage et consultation des fichiers vidéo :

- Installer et configurer la plateforme.
- Paramétrer les statistiques demandées par la DSI.
- Définir avec la DSI les métadonnées à récupérer de l'application métier IFADA.
- Tester la performance de l'application lors de l'ajout des vidéos
- Mettre en œuvre de la politique d'ajout, de consultation et d'archivage des vidéos.
- Implémenter les outils d'administration et monitoring de l'infrastructure

VIII. Formation :

Transfert des compétences : 2 jours

Le transfert des compétences peut se faire au fur et à mesure de l'avancement du projet.

IX. Support assuré :

La solution proposée, devra être couverte par le support tous les niveaux inclus, aussi bien de la part de prestataire sur place que de la part de son éditeur avec une continuité de support propose 5j/7 et de 08h à 18h00 (hors jours fériés).

X. **Durée de livraison et d'exécution :**

40 Jours à partir de la date de réception de la notification.

Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné, (Nom, prénom et qualité).....

Représentant de l'entreprise

siècle à.....

Enregistrée au registre de commerce de

sous le n°.....

ci-après dénommée

pour le marché

dont l'appel d'offres est lancé par le **l'Instance Vérité et Dignité**. Déclare sur l'honneur n'avoir pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses, de dons ou de présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Non et prénom :

Qualité du signataire de l'organisme bénéficiaire :

Fait à..... le.....Signature légalisée du soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Concernant la non faillite et le non redressement judiciaire)

Je soussigné

Agissant en tant que

De (**l'organisme bénéficiaire**)

Sis à

Ayant le matricule fiscal

Déclare sur l'honneur que n'est ni en état
de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Nom et prénom :

Qualité du signataire de l'organisme bénéficiaire :

Fait à.....le.....

Déclaration sur l'honneur de confidentialité et de non divulgation

Je, soussigné, (Nom, prénom et qualité).....

Représentant de l'entreprise

siècle à.....

Inregistrée au registre de commerce de

sous le n°.....

ci-après dénommée

pour le marché

dont l'appel d'offres est lancé par le **l'Instance Vérité et Dignité**.

Déclare sur l'honneur que je vérifie les obligations prévues aux articles 21 et 22 de la loi organique 2013-53 du 24-12-2013 et que je ne suis en aucune situation d'incompatibilité avec les conditions mentionnées.

Déclare et m'engage à m'interdire de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont j'ai eu connaissance à l'occasion de la présente mission.

Non et prénom :

Qualité du signataire de l'organisme bénéficiaire :

Fait à..... le.....

Signature légalisée du soumissionnaire

MODELE DE SOUMISSION FINANCIERE

Nous, soussignés : (Nom, Prénoms et Qualité)

.....

agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise :

.....

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offre
N01/2018,deuieme fois relative à

.....

.....

Reconnaissons la nature et l'importance des prestations à exécuter et nous engageons à les
réaliser conformément aux documents contractuels et sous notre entière responsabilité aux prix
de (en toutes lettres et en chiffres, Hors taxes et TTC) :

Montant total en HT :

.....

Montant total en TTC :

.....

En cas de rabais le soumissionnaire doit indiquer le montant avant rabais et le montant
après rabais

Fait àle,.....

Le Soumissionnaire

Cachet commerciale humide et Signature(s) manuscrite(s)

BORDEREAU DES PRIX

(A remplir et à insérer obligatoirement dans l'enveloppe de l'offre Financière)

Soumissionnaire :

<i>Désignation</i>	<i>Prix HT</i>		<i>TVA</i>	<i>Prix TTC</i>	
	<i>En Chiffres</i>	<i>En Lettres</i>		<i>En Chiffres</i>	<i>En Lettres</i>
<i>Total</i>					

Le Soumissionnaire

Cachet commercial humide et Signature(s) manuscrite(s)

Fiche de renseignements généraux

Entreprise soumissionnaire :

.....

Capital social :

.....

Date de création :

Références d'inscription au registre de commerce (ou équivalent) :

.....

Adresse siège :

.....

Adresse de correspondance :

.....

Tel : Fax :

E-mail :

Personne à contacter en cas de besoin pour les fins de traitement de la

soumission :

NB /

Les soumissionnaires doivent impérativement remplir cette fiche et indiquer minutieusement les coordonnées exactes qui serviront pour toute correspondance.

L'Instance Vérité et Dignité se dégage de toute responsabilité due à une erreur de l'adresse du soumissionnaire ou ses coordonnées.

Fait à.....Le.....

Le Soumissionnaire

{Cachet commercial humide et Signature(s) manuscrite(s)}

CRITERES D'EVALUATIONS DES OFFRES

Annexe 3

1 : l'Évaluation technique des offres sera faite selon les critères ci-après

Critères d'évaluation	Barème	Approche pour l'appréciation
Références dans des projets similaires	5	Nombre.références ≥ 5 : 5 points N.références ≥ 3 : 3 points N.références ≥ 1 : 1 points
La solution d'hébergement doit être certifiée ISO 27001 /ISO 270018/ PCI DSS Level 1	5	-Oui : 5 points -non : aucun point
Intervenant certifié dans la solution cloud proposée	5	-oui : 5 points -Non : aucun point
Un ingénieur (ou technicien) avec expérience et certifié sur la technologie et le langage de développement de l'application de gestion des vidéos proposée	5(*)	Expériences ≥ 5 ans et certifié : 5 points Expériences ≥ 3 ans et certifié : 3 points Expériences ≥ 1 et certifié : 1 points
Total	20	

(*) : La note retenue pour ces critères sera la moyenne des notes affectées à chaque intervenant

Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note finale sur 20 points sera attribuée à chaque candidat. À l'issue de l'évaluation technique, toute offre ayant obtenu un total de moins de 10 points est écarté.

2 : l'Évaluation financière des offres est effectuée selon le critère suivant :

Le dépouillement des offres sera effectué en deux phases :

- La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre technique et financière, à l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ou aux garanties prévues par le cahier des charges ou celles qui ne répondent pas aux caractéristiques et aux normes

mentionnées dans les documents de l'appel à la concurrence et à la correction des erreurs matérielles et de calcul ou matérielles le cas échéant.

- La commission d'évaluation établit le classement des offres retenues conformément à la méthodologie d'évaluation et ce, afin de permettre dans une deuxième étape l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la mieux-disante sur le plan technique et financier.
- La commission de dépouillement procédera à l'évaluation des **propositions techniques (T)** au moyen des critères et du système de points spécifiés dans le cahier des charges.
- **La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.**
La note de prix des autres propositions sera calculée par la formule ci-après :

$$Np = 100 \times Pm / P$$
, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.
- **Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :**

$$T = 80\%, \text{ et}$$

$$F = 20\%.$$

Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière).

La note Définitive N sera calculée comme suit :

$$N = Nt \times 80\% + Np \times 20\%.$$

3 : Classification définitif :

Le classement définitif des offres est arrêté en déterminant la note définitive N attribuée à chaque candidat.

L'offre présentant la note finale la plus élevée sera retenue